

[Texte]

Mr. Hunt: The basic royalty would be the same. There would be no difference.

• 1115

Mr. Simpson: I suppose there is no policy whatever in relation to the eventual discovery of oil and what any company may decide to do with it. Could they, for instance, just cap a well and that would be it, and still retain their lease for a long period of years?

Mr. Hunt: There are two aspects to this. If a company made a discovery and either had its lease already or went to lease—this would not matter too much—the Minister may direct the company to continue drilling new wells until he is satisfied the company has delineated the field.

In other words, the Minister may press the company to make a large investment in development and there would then of course be a very heavy economic pressure on the company to obtain a return on that investment. Therefore, I think from a practical point of view it is unlikely that a company could sit on oil if it were discovered if, shall we say, the government or the Minister felt they were doing this.

Now there will, of course, be cases I am sure such as we have in the northern Yukon now, where there are discoveries of a little oil and some gas, but they are so small that there is not enough reserve to warrant building a pipe line to the distant market. In this case I think everyone really will agree that the company has no alternative but to sit, and this was part of the reason for the long lease that is in the regulations at the moment; it was recognized that the time between discovery and market might be lengthy.

In addition, while the company could sit on its shut-in well, if you like—or shut-in field if it were forced to develop a field—for 21 years or for whatever part of that 21-year lease yet remained, the lease is only renewable, shall I say, automatically if the company is in production. Therefore, if it ran itself down to the 21 years and still had not gone into production the Minister could decline to renew the lease. There are those two aspects.

Mr. Simpson: That is the question I wanted to get at. I was going to follow it up by

[Interprétation]

les circonstances ou est-ce qu'il y aurait un système différent?

M. Hunt: Les redevances de base seraient les mêmes. Il n'y aurait pas de différence.

M. Simpson: Je suppose qu'il n'y a pas de politique relative à la découverte éventuelle de pétrole et concernant ce qu'une compagnie aurait l'intention de faire après une découverte. Par exemple, pourraient-elles recouvrir un puits et conserver leur concession pendant un grand nombre d'années?

M. Hunt: Il y a deux aspects à cette question. Une compagnie fait une découverte et avait déjà une concession ou n'avait pas de concession, cela n'a pas tellement d'importance, mais à ce moment-là, le ministre peut ordonner à la compagnie de continuer à creuser d'autres puits jusqu'à ce qu'il soit certain que le terrain ait été tracé.

En d'autres termes, le ministre peut insister pour que la compagnie fasse un gros investissement pour l'exploitation, et à ce moment-là, évidemment, il y aurait une pression économique très lourde pour la compagnie pour jouir d'une ristourne sur cet investissement. Par conséquent, je crois, d'un point de vue pratique, qu'il est peu probable qu'une compagnie n'explore pas ce puits s'il l'a découvert, si, pourrions-nous dire, le gouvernement ou le ministre avait l'impression qu'ils agissent ainsi.

Il y aura des cas, comme dans le moment au nord du Yukon, où on découvre un peu de pétrole et un peu de gaz, mais en des quantités tellement petites que cela ne justifie pas la construction d'un pipe-line jusqu'au marché éloigné. Je pense qu'alors tout le monde reconnaîtra avec moi que la compagnie n'a pas le choix, et que c'est une des raisons qui explique une concession pour une si longue période de temps qui figure aux règlements pour l'instant; on a reconnu que le temps qui sépare la découverte du marché peut être long.

De plus, pendant que la compagnie pourrait rester sur son puits pétrolifère ou, si vous aimez, sur le terrain qu'il est forcé d'exploiter, pendant 21 ans ou pendant l'écart de temps qui reste sur ses 21 ans, la concession est renouvelable presque automatiquement, si la compagnie a une production, c'est-à-dire que si dans l'espace de 21 ans elle n'a pas encore commencé à produire, le ministre peut lui refuser de renouveler la concession. C'était les deux aspects de la question.

M. Simpson: C'est exactement ce à quoi je voulais en venir. J'allais vous demander